

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

**RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LA DATE POUR LA TENUE DES
VENTES POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence sur son territoire pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déléguer sa compétence pour procéder à la vente des immeubles situés sur son territoire, pour défaut de paiement des taxes, à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la Ville souhaite modifier la date pour la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon le calendrier applicable à la MRC en vertu de l'article 1026 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement 2023-04 modifiant la date pour la tenue des ventes pour taxes a été donné le 13 mars 2023; et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TENUE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DES TAXES**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 2^e jeudi du mois de juin, à 10h00.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 11 avril 2023

Martine Satre, mairesse

**Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière**

Avis de motion

13 mars 2023

Adoption

11 avril 2023

Avis public d'adoption

25 avril 2023

Entrée en vigueur

25 avril 2023

